

- 327.** Décision du 16 novembre 1864, autorisant M^{me} la Supérieure principale des sœurs de St-Joseph de Cluny à établir un ouvroir pour les jeunes filles taïtiennes. 433
- 328.** Arrêté du 25 novembre 1864, réglant le tirage et la distribution du *Messager*, du *Bulletin officiel*, de l'*Annuaire* et du *Calendrier* de Taïti. 433
- 329.** Arrêté du 29 novembre 1864, rendant exécutoire le rôle supplémentaire des contributions des patentes pour le 4^e trimestre 1864. 438
- 330.** Arrêté du 29 novembre 1864, portant que les condamnés aux travaux forcés seront envoyés en France pour subir leur peine dans un établissement pénitentiaire. 438
- 331.** Arrêté du 29 novembre 1864, rendant exécutoires les arrêts rendus par le tribunal criminel contre les nommés Bar et Roy. 439
- 332.** Ordonnance du 30 novembre 1864, rapportant la loi X du Code taïtien de 1848 et prenant de nouvelles dispositions au sujet des animaux errants. 440
- 333 à 355.** Nominations, mutations, etc. 444



N^o 319. — *DÉPÊCHE* du *Ministre de la Marine et des Colonies*, du 14 octobre 1863 (direction de la comptabilité générale : bureau du service intérieur, n^o 672), relative à l'établissement des demandes d'imprimés.

Paris, le 14 octobre 1863.

MONSIEUR LE COMMANDANT, les nombreux changements qui ont été apportés, depuis le dernier tirage, à la nomenclature générale des imprimés ont nécessité sa révision.

J'ai l'honneur de vous prévenir que je vous fais adresser pour le service de l'administration des Établissements français dans l'Océanie et des bâtiments placés sous vos ordres, quatre exemplaires de la nouvelle édition qui vient d'être publiée.

Veillez me faire renvoyer le récépissé ci-joint, lorsque ces documents vous seront parvenus.

Afin que les demandes soient établies d'une manière uniforme et contiennent tous les renseignements qui sont nécessaires pour les envois qu'il y aura lieu de vous faire, il a été imprimé un modèle dont je vous transmets ci-joint quinze exemplaires.

Je vous prie de donner des ordres pour que les demandes que vous aurez à m'adresser à l'avenir soient établies sur ce modèle, et que l'on ait soin d'y porter toutes les indications qui sont réclamées. Vous